

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-537 (Rect)

présenté par

M. Terrasse et Mme Pires Beaune

-----

**ARTICLE 68****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Rédiger ainsi les alinéas 31 et 32 :

« 2° Le d du II est complété par une phrase ainsi rédigée :

« En 2013, le prélèvement des communes ayant bénéficié de ces dispositions fait l'objet d'un abattement de 50 %. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.